

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
17 NOVEMBRE 2004**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois de novembre (17 novembre 2004), une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de la MRC des Chenaux (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h 00), à laquelle sont présents :

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Champlain ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère ;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse ;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier ;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres présents suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sur cet avis apparaissaient les sujets motivant la tenue de la présente, soit :

1. Constat du quorum et ouverture de l'assemblée ;
2. Projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR) ;
3. Amendement au règlement de zonage de Saint-Maurice 2004-455 ;
4. Cours d'eau Fugère :
 - a. acceptation d'un protocole avec la Ministre déléguée aux Transports du Québec et autorisation pour signature ;
 - b. contrat pour l'exécution des travaux ;
 - c. autorisation pour la signature des servitudes ;
 - d. ratification des mandats professionnels ;
5. Période de questions ;
6. Clôture de l'assemblée.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté, l'assemblée est ouverte par le préfet.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (PSAR)

Les délibérations sur cet item sont reportées à la séance du huit décembre deux mille quatre (8 décembre 2004).

2004-11-150

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-MAURICE 2004-455

Cette résolution annule et remplace la résolution passée en septembre deux mille quatre (septembre 2004).

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement de zonage 2004-455 de la municipalité de Saint-Maurice, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au secrétaire-trésorier d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

2004-11-151

ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE AVEC LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX TRANSPORTS

Considérant que la MRC des Chenaux doit faire réaliser des travaux de construction d'un drain servant d'exutoire au cours d'eau Fugère entre sa partie naturelle et le fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que le ministère des Transports participe financièrement à la réalisation de ces travaux en vertu d'un protocole d'entente avec la MRC ;

Considérant que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ont pris connaissance du projet d'entente et s'en trouvent satisfaits ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé de monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le contenu d'une entente avec le Gouvernement du Québec portant le numéro 38-171 dont l'objet est l'Aménagement du cours d'eau Fugère à Batiscan ;
- Que cette entente de cinq pages, qui sera signée par la ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici reproduite ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Que le Préfet, monsieur Marcel P. Marchand, soit et est par la présente autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

2004-11-152

CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU COURS D'EAU FUGÈRE

Considérant que des travaux de construction d'un drain servant d'exutoire au cours d'eau Fugère à Batiscan entre sa partie naturelle et le fleuve Saint-Laurent doivent être réalisés et que « Les Consultants Mario Cossette Inc. » ont été mandaté pour la réalisation de plans et devis à cette fin ;

Considérant que sur la base de ces plans et devis, la MRC des Chenaux a invité quatre entrepreneurs pour obtenir des soumissions pour la réalisation desdits travaux ;

Considérant que parmi ceux-ci, deux ont répondu, soit :

Nom des entrepreneurs	Prix	TPS	TVQ	Total
A. Massicotte Excavation Inc.	44 192,30 \$	3 093,46 \$	3 546,43 \$	50 832,19 \$
Dessureault et St-Arnaud Ltée	65 420,00 \$	4 579,40 \$	5 249,96 \$	75 249,36 \$

Considérant la recommandation du consultant à l'égard du plus bas soumissionnaire dont la soumission a été jugée conforme ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que la MRC des Chenaux adjuge le contrat pour la réalisation des travaux construction d'un drain servant d'exutoire au cours d'eau Fugère à Batiscan entre sa partie naturelle et le fleuve Saint-Laurent à l'entrepreneur A. Massicotte Excavation Inc. au prix avant taxes, de 44 192,30 \$, le tout selon les plans et devis portant le numéro GC04-107, préparés par Les Consultants Mario Cossette Inc. ;

- Que le directeur général, soit et est par la présente autorisé tous les documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2004-11-153

AUTORISATION POUR LA PRÉPARATION ET LA SIGNATURE DES SERVITUDES

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de construction d'un exutoire pour le cours d'eau Fugère entre sa partie naturelle et le fleuve Saint-Laurent, la permission des propriétaires touchés par ces travaux est nécessaire ;

Considérant que pour assurer l'accès à la conduite pour son entretien dans le futur, la permission des propriétaires est également requise ;

Considérant qu'à ces fins, des contrats de servitudes pour permettre la réalisation des travaux et l'entretien futur de la conduite doivent être signés entre la MRC des Chenaux et les propriétaires concernés ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate Me Jean-Paul Rousseau, notaire, pour la préparation des actes de servitudes temporaires requis pour permettre la réalisation de travaux de construction d'une conduite souterraine entre la partie naturelle du cours d'eau Fugère et le fleuve Saint-Laurent ainsi que pour la préparation d'actes de servitudes permanentes pour permettre l'accès en vue de l'entretien de ladite conduite, selon les descriptions techniques préparées par monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur géomètre, et portant le numéro de dossier 56345, faisant partie intégrante de la présente comme si ici au long reproduit ;
- Que messieurs Marcel P. Marchand, préfet et Pierre St-Onge, directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer tous les documents relatifs à ces servitudes, permanentes et de construction, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

2004-11-154

RATIFICATION DES MANDATS PROFESSIONNELS

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a la compétence et la responsabilité d'intervenir dans tous les cours d'eau de son territoire tels que définis au Code municipal du Québec ;

Considérant que dans l'exercice de cette compétence, des mandats à des professionnels ont dû être confiés pour mener à bien le dossier du cours d'eau Fugère ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que le conseil de la MRC des Chenaux ratifie le mandat pour services professionnels accordé par le directeur général à monsieur Jean Châteauneuf, ce dernier ayant déjà dans ses dossiers toute l'information nécessaire à la réalisation des descriptions techniques ;
- Que le conseil de la MRC des Chenaux ratifie le mandat pour services professionnels accordé par le directeur général à la firme Les Consultants Mario Cossette Inc., pour la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux.

Adoptée.

AUTRE SUJETS

Projet de loi 54

Tous les membres du conseil étant présents, des discussions sont entreprises au sujet des conséquences de l'entrée en vigueur du projet de loi 54 sanctionnée le premier novembre deux mille quatre (1^{er} novembre 2004).

Un document produit par monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement, portant sur ce projet de loi notamment à l'égard de la production porcine est déposé et expliqué par celui-ci.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Les membres du conseil sont d'avis qu'un avis de motion utilisant le texte proposé par la Fédération québécoise des municipalités pourrait être adopté lors de la prochaine séance publique après avoir relevé le niveau de réalisation des projets en cours susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions de la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2004-11-155

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À vingt heures et trente-cinq minutes (20 h 35), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscau, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance extraordinaire.

Adoptée.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉFET